

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1592

présenté par
M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les perspectives de transformer le centre hospitalier de Cayenne en centre hospitalier universitaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec ses 18 Centres Délocalisés de Prévention et de Soins, le Centre Hospitalier de Cayenne est présent sur l'ensemble du territoire Guyanais et traite plus de la moitié des besoins de la région, avec plus de 52 000 patients traités chaque année. Unique service public hospitalier pour la moitié Est de la Guyane, il fait face à un déficit chronique de personnel médical, en particulier de médecins. Cet amendement vise donc à ce que le Gouvernement étudie la faisabilité d'un passage du CHAR en CHU, avec développement d'une offre de formation en médecine sur place, conformément aux engagements pris lors de la signature de l'accord de fin de conflit de l'établissement en juin 2017.